

## **Séance publique du 19 mai 2003**

### **Délibération n° 2003-1194**

commission principale : développement économique

objet : **Lyon métropole innovante, animation technopolitaine du site de la Doua - Convention avec l'Insa de Lyon - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

#### **Le plan technopole (1998 - 2002)**

En 1998, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'action technopôle qui avait pour objectif de favoriser le développement économique de l'agglomération par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Le principe d'animation retenu pour ce plan était celui de conventions d'une durée de trois ans avec des organismes d'enseignement et de recherche (le pôle universitaire lyonnais, l'EM Lyon, Crealys, Insa de Lyon au titre du CDST de la Doua) qui prenaient en charge la réalisation des actions.

#### **Lyon métropole innovante (2003-2006)**

A la fin de ces trois années de plan technopôle, la Communauté urbaine a réalisé une étude d'évaluation de cette politique. Compte tenu des résultats de cette étude, la Communauté urbaine souhaite poursuivre une politique de soutien de l'innovation sur la base d'un concept renouvelé : Lyon métropole innovante.

Il s'agit tout en s'appuyant sur les réalisations du plan technopôle et en les confortant, d'élargir la vision de l'innovation (en termes d'acteurs et de thématiques) et d'améliorer le pilotage de la démarche.

Ainsi, Lyon métropole innovante se traduira par un plan d'actions en quatre volets, qui croise les enjeux de développement et de gouvernance mis en place pour le schéma de développement économique :

- diffuser l'innovation sur les territoires,
- accélérer le rapprochement universités-entreprises,
- promouvoir les filières émergentes,
- favoriser l'ouverture à l'international des universités et communiquer sur le potentiel d'innovation de l'agglomération.

#### **L'animation des sites technopolitains : croisement entre la politique d'innovation et la politique d'animation territoriale**

Le premier volet de ce plan se concrétise par des actions de valorisation des sites technopolitains mises en place à titre expérimental dans le plan technopôle, qui doivent maintenant être consolidées.

De plus, afin d'être plus proche des acteurs locaux et de leurs préoccupations, notamment en matière de développement économique la Communauté urbaine engage une démarche de territorialisation de l'action économique pour :

- accompagner les entreprises dans leurs problématiques,
- animer le tissu économique par une mise en réseau,
- être proche des Communes et de leurs élus,
- faire remonter à la Communauté urbaine les attentes des acteurs locaux afin qu'elles puissent être intégrées dans les politiques communautaires,
- informer les acteurs locaux de la stratégie communautaire.

La mise en place d'animateurs sur les sites technopolitains est une des premières initiatives de Communauté urbaine dans ce domaine. Ils sont au croisement de la politique de soutien à l'innovation et de la politique d'animation territoriale sur des sites à fort potentiel en matière d'enseignement et de recherche.

### **La convention d'animation technopolitaine de la Doua**

Une convention transitoire de six mois (janvier à juin 2003) entre la Communauté urbaine et l'Insa de Lyon, au nom du comité de développement scientifique et technologique de la Doua a permis de faire émerger un projet de site porté par l'ensemble des acteurs locaux, pour servir de base à une convention de trois ans qui fait l'objet de cette délibération.

L'objectif de la présente convention d'animation technopolitaine est, à partir des compétences et savoir-faire du domaine scientifique de la Doua en matière de formation et de recherche, de favoriser la diffusion de l'innovation dans la métropole lyonnaise au niveau national et international et contribuer ainsi à l'émergence de partenariats permettant de stimuler la création d'activités.

Le programme d'actions à trois ans du CDST de la Doua dans le cadre de cette convention s'organise autour de six grandes orientations :

- être un relais d'information pour les acteurs internes et externes au domaine scientifique de la Doua,
- accroître la lisibilité et la visibilité du potentiel du domaine scientifique de la Doua,
- renforcer les liens entre le domaine scientifique de la Doua et les entreprises de haute technologie et de recherche de l'aire technopolitaine Villeurbanne-la Doua,
- positionner le domaine scientifique de la Doua sur le thème environnement et développement durable,
- favoriser le développement économique du site,
- améliorer le cadre de vie du technopôle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'établir une convention avec l'Insa au nom du CDST, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2003. La participation communautaire au titre des six derniers mois de 2003 est arrêtée à 45 000 €.

La participation afférente aux exercices 2004, 2005 et 2006 serait arrêtée au vu du programme annuel d'activités qui serait élaboré par le CDST de la Doua. Son montant annuel sera *a minima* de 75 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

### **DELIBERE**

**1° - Donne** un avis favorable à la signature d'une convention avec l'Insa pour l'action d'animation du technopôle de la Doua jusqu'au 30 juin 2006.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention avec l'Insa.

**3° - La dépense** de 45 000 € correspondant aux six derniers mois de l'exercice 2003 est inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,